

ARRETES 2020		
107	02/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement parking de la gare - AGILIS
108	04/06/2020	Arrêté autorisation Travaux ERP red's pizza
109	04/06/2020	Arrêté autorisation TRavaux ERP Au bureau
110	04/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement impasse des Sables - SUEZ
111	08/06/2020	arrêté de délégation M.FARCY
112	08/06/2020	arrêté de délégation M.GATUINGT
113	08/06/2020	arrêté de délégation M.BERTRAND
114	08/06/2020	arrêté de délégation M.DEVAUX
115	08/06/2020	arrêté de délégation Mme NALINE
116	08/06/2020	arrêté de délégation Mme COGET
117	08/06/2020	arrêté de délégation M ORLANDO
118	08/06/2020	Arrêté temporaire réglementant le stationnement parking du stade Maurice Creuset - EUROVIA
119	10/06/2020	Arrêté ouverture Mondial Tissus
120	10/06/2020	arrêté de délégation Mme PAGES
121	10/06/2020	arrêté de délégation M LE MENTEC
122	10/06/2020	arrêté de délégation Mme ZAURIN
123	15/06/2020	Arrêté autorisation de travaux Marie Blachère
124	16/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement allée des Lilas, allée du Hêtre et chemin rural de Seine-Port - SPIE
125	16/06/2020	arrete delegation DGS
126	18/06/2020	Arrêté fermeture JENNYFER
127	24/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - AGILIS
128	24/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement commune - TTET
129	25/06/2020	Travaux ACUITIS
130	25/06/2020	Travaux cellule A2 et A6
131	25/06/2020	Travaux ZODIO
132	25/06/2020	Arrêté délégation JL DUVAL
133	30/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square du Cerisier - EJI IDF
134	30/06/2020	Arrêté temporaire réglemetant la circulation et le stationnement rue des Ormes - SPEBI
135	30/06/2020	Arrêté temporaire réglemetant la circulation et le stationnement rue de la Roche des Brandons - TPSM
136	30/06/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Grès - fête des voisins
137	30/06/2020	Arrêté permanent - rue de la Roselière



ARRÊTÉ N°107/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules parking de la gare et centre bus sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parking de la gare et centre bus, pour la réalisation du marquage au sol par l'**entreprise AGILIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 juin 2020 et jusqu'au 8 août 2020, de 8h à 12h et de 13h à 17h, la circulation des véhicules sera rendue difficile parking de la gare et centre bus, **l'entreprise AGILIS** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par **l'entreprise AGILIS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AGILIS, 14 chemin du Moulin à Vent, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AGILIS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- l'entreprise TRANSDEV

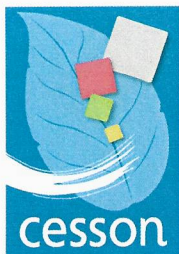
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :


Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200608-ARR202006_108B-AR

ARRETE 2020/108

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0014 déposée le 02 mai 2020

Par : RED'S PIZZA
Représenté par : Monsieur EL BORJE Rédouane
Nature des Travaux : Aménagement d'une Pizzeria

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 mai 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 28 mai 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 mai 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

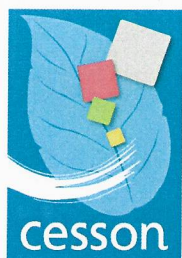
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 04 juin 2020



Maire


Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200604-ARR202006_109-AR

ARRETE 2020/109

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0015 déposée le 17 avril 2020

Par DYCIS SARL

Représenté par : Monsieur AHNINE David

Nature des Travaux : Aménagement d'un restaurant « Au bureau »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 février 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 28 mai 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 mai 2020 , annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 04 juin 2020

Le Maire



Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°110/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules impasse des Sables, au droit du n°11, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules impasse des Sables, au droit du n°11, pour un branchement d'eau avec compteur par **l'entreprise SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 juin 2020 et jusqu'au 26 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile impasse des Sables, au droit du n°11, l'**entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

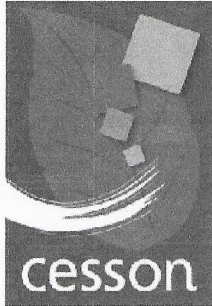
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRETE N°111/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur Jean-Luc FARCY, Conseiller Municipal pour l'ACCESSIBILITE ET SECURITE

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°105/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint, les secteurs « ACCESSIBILITE ET SECURITE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème}, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant à l'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE, est accordée à Monsieur Jean-Luc FARCY, Conseiller Municipal.

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Jean-Luc FARCY

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°112/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur Jean-Christophe GATUINGT, Conseiller Municipal, pour les NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°101/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{me} Adjoint, le secteur « NOUVELLES TECHNOLOGES »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François REALINI, 3^{me} Adjoint, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant aux NOUVELLES TECHNOLOGIES, est accordée à Monsieur Jean-Christophe GATUINGT, Conseiller Municipal.

Article 2^{ème} :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Jean-Christophe GATUINGT

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°113/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur Michel BERTRAND, Conseiller Municipal, pour la POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°101/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{me} Adjoint, le secteur « POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François REALINI, 3^{me} Adjoint, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant à la POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, est accordée à Monsieur Michel BERTRAND, Conseiller Municipal.

Article 2^{ème} :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Michel BERTRAND

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°114/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur DEVAUX Etienne, Conseiller Municipal pour l'ECONOMIE D'ENERGIE et le groupe scolaire PAUL EMILE VICTOR

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°102/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, les secteurs « POLITIQUE SCOLAIRE ET EDUCATIVE »

Vu l'arrêté n°101/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, les secteurs « CADRE DE VIE, DE L'ATTRATIVITE DU TERRITOIRE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant au groupe scolaire PAUL EMILE VICTOR, est accordée à Monsieur DEVAUX Etienne, Conseiller Municipal

Vu l'arrêté n°101/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint délégation de fonction et de signature des actes se rapportant l'ECONOMIE D'ENERGIE , est accordée à Monsieur DEVAUX Etienne, Conseiller Municipal

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur DEVAUX

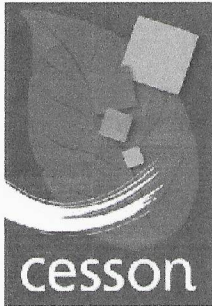
Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Spécimen de signature :





ARRETE N°115/2020

Objet : Délégation donnée à Madame Stefanie NALINE, Conseillère Municipale, pour la POLITIQUE ASSOCIATIVE - JUMELAGE

Le Marie de Cesson,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu l'arrêté n°103/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Marie-Annick FAYAT, 6^{ème} Adjointe, le secteur « POLITIQUE ASSOCIATIVE - JUMELAGE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Annick FAYAT, 6^{ème} Adjointe, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant à la POLITIQUE ASSOCIATIVE - JUMELAGE, est accordée à Madame Stefanie NALINE, Conseillère Municipale.

Article 2^{ème} :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame Stefanie NALINE

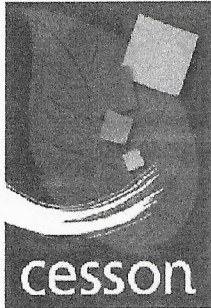
Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°116/2020

Objet : Délégation donnée à Madame COGET Charline, Conseillère Municipale pour le groupe scolaire Jacques PREVERT, l'école SAINT PAUL et le lycée SONIA DELAUNAY

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°102/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, les secteurs « POLITIQUE SCOLAIRE ET EDUCATIVE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème}, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant au groupe scolaire Jacques PREVERT, L'école SAINT PAUL et le lycée Sonia DELAUNAY, est accordée à Madame COGET Charline, Conseillère Municipale

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

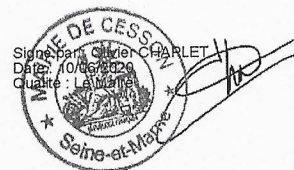
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame COGET

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Spécimen de signature :





ARRETE N°117/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur Dominique ORLANDO, Conseiller Municipal, pour le groupe scolaire JULES FERRY

Le Marie de Cesson,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu l'arrêté n°102/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, les secteurs « POLITIQUE SCOLAIRE ET EDUCATIVE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème}, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant au groupe scolaire JULES FERRY, est accordée à Monsieur Dominique ORLANDO, Conseiller Municipal.

Article 2^{ème} :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Dominique ORLANDO

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°118/2020

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules parking du Stade Maurice Creuset, route de Saint-Leu, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules parking du Stade Maurice Creuset, route de Saint-Leu, pour l'installation d'un réfectoire et l'entreposage d'un conteneur par l'entreprise **EUROVIA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 juin 2020 et jusqu'au 10 juillet 2020, le stationnement des véhicules sera interdit parking du Stade Maurice Creuset, route de Saint-Leu, pour permettre l'installation d'un réfectoire et l'entreposage d'un conteneur par **EUROVIA**.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EUROVIA,
- le Syndicat intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200610-ARR202006_119-AR

ARRETE 2020.119

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ENSEIGNE MONDIAL TISSUS

AT 077 067 20 0005 déposée le 04 Février 2020

Par : SAS PELLEGRIN « MONDIAL TISSUS »
Représenté par : Monsieur Romuald BOSSELET
Nature des Travaux : Aménagement d'une boutique MONDIAL TISSUS

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 février 2020,

Vu l'avis favorable à la réalisation des travaux avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 27 mars 2020

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions à la réception des travaux des membres de visite de la sous-commission ERP IGH en date du 27 mai 2020

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions de la sous-commission ERP IGH à l'ouverture au public en date du 08 juin 2020

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public pour le 11 juin 2020 sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 juin 2020 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 11 juin 2020

Le Maire



Olivier CHAPLET



ARRETE N°120/2020

Objet : Délégation donnée à Madame PAGES Caroline, Conseillère Municipale pour le groupe scolaire JULES VERNE

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°102/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, les secteurs « POLITIQUE SCOLAIRE ET EDUCATIVE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant au groupe scolaire JULES VERNE, est accordée à Madame PAGES Caroline, Conseillère Municipale

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame PAGES

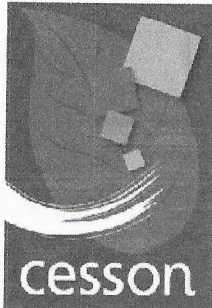
Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°121/2020

Objet : Délégation donnée à Monsieur Yannick LE MENTEC, Conseiller Municipal pour la SECURITE ROUTIERE

Le Marie de Cesson,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu l'arrêté n°101/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, les secteurs « CADRE DE VIE, DE L'ATTRATIVITE DU TERRITOIRE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant à la SECURITE ROUTIERE, est accordée à Monsieur Yannick LE MENTEC, Conseiller Municipal

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur LE MENTEC

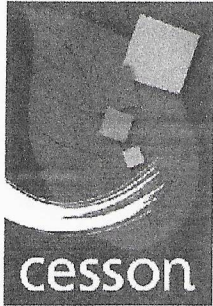
Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°122/2020

Objet : Délégation donnée à Madame ZAURIN Rose Marie, Conseillère Municipale pour le groupe scolaire FONTAINE

Le Marie de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°102/2020 du 29 mai 2020 déléguant à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, les secteurs « POLITIQUE SCOLAIRE ET EDUCATIVE »

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} Adjointe, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant au groupe scolaire FONTAINE, est accordée à Madame ZAURIN Rose Marie, Conseillère Municipale

Article 2^{ème} :

Ces délégations sont valables à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

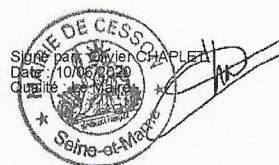
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame ZAURIN

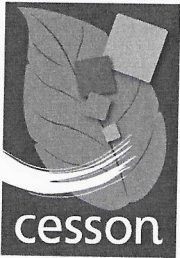
Fait à Cesson, le 08/06/2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Spécimen de signature :





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200615-ARR202006_123-AR

ARRETE 2020/123

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0012 déposée le 17 avril 2020

Par SAS BOULANGERIES BG

Représenté par : Madame Chrystel BONNAUD

Nature des Travaux : Aménagement d'un commerce + restaurant

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 25 mai 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 mai 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 15 juin 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°124/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée des Lilas, allée du Hêtre et chemin rural de Seine-Port, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée des Lilas, allée du Hêtre et chemin rural de Seine-Port, pour la réalisation de travaux de terrassement pour la pose de réseau électrique haute tension pour l'alimentation d'un poste de transformation SNCF par l'entreprise **SPIE IDF NORD OUEST**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 29 juin 2020 et jusqu'au 29 novembre 2020, la circulation sera rendue difficile allée des Lilas, allée du Hêtre et chemin rural de Seine-Port. L'entreprise devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise **SPIE IDF NORD OUEST**.

L'entreprise devra s'assurer du maintien des protections « anti pénétration dans les espaces verts » : pierre, buse béton, barrière forestière.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **SPIE IDF NORD OUEST, Chemin de Viercy, 77550 LIMOGES FOURCHES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRETE N° 125/2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de ses services,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2014/345 du 11 juin 2014 portant détachement de M. Nicolas MARTIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTIN, agent titulaire de la commune de Cesson, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services.

La délégation s'organise de la manière suivante :

✓ **Finances :**

- Bons de commande de fonctionnement sans limitation de montant et dans la limite des crédits ouverts au budget
- Bons de commande d'investissement sans limitation de montant et dans la limite des crédits ouverts au budget
- Mandatement et émission de titres de recettes sans limitation de montant
- Bordereaux comptables

✓ Administration :

- Toutes ampliations et notifications
- Tout acte relatif aux ressources humaines
- Et de manière générale, tout envoi de document relatif à l'activité de la commune, tout acte relatif à l'organisation des services
- Rendre exécutoire tout acte administratif

Article 2 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

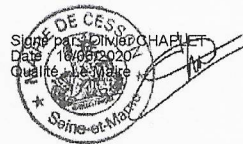
- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Monsieur Nicolas MARTIN

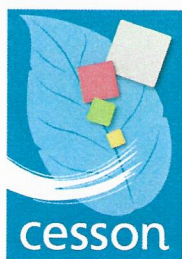
Fait à Cesson, le 16/06/2020

Spécimen de signature et paraphe :



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200618-ARR202006_126-AR

ARRETE 2020/126

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « JENNYFER » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date du 16 juin 2020, pour cessation d'activité de l'enseigne « JENNYFER » présentée par Monsieur Salvador MOREIRA , Responsable Unique de Sécurité du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne « JENNYFER » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est fermée depuis le 22 mai 2020 ,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 18 juin 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°127/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier pour la réalisation du marquage au sol par l'**entreprise AGILIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 juillet 2020 et jusqu'au 10 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier l'**entreprise AGILIS** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'**entreprise AGILIS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise AGILIS, 14 chemin du Moulin à Vent, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AGILIS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- l'entreprise TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°128/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues du centre ville de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise TTET, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 20 juillet 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, l'entreprise **TTET** effectuera l'élagage des arbres d'alignement sur la route de Saint Leu, l'avenue Charles Monier, l'avenue Henry Geoffroy, la place Firmin Mercier ainsi que la place Verneau.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation dans ces rues s'effectuera par demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra en aucun cas être interrompue.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TTET**, **4 rue André Chenier, 77520 MONTIGNY-LENCOUP**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- La société Transdev
- l'entreprise TTET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200625-ARR202006_129-AR

ARRETE 2020/129

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0016 déposée le 11 mai 2020

Par ACUITIS BOIS SENART

Représenté par : Monsieur Jérémy GACHET

Nature des Travaux : Aménagement d'un commerce Optique + Audition

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 juin 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 juin 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 25 juin 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200625-ARR202006_130-AR

ARRETE 2020/130

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0011 déposée le 14 avril 2020 complétée le 05 mai 2020

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur François VUILLETPETITE

Nature des Travaux : travaux concernant la restructuration des cellules A2 « Zodio » et A6 inoccupée

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 8 juin 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 juin 2020 , annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 25 juin 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200625-ARR202006_131-AR

ARRETE 2020/131

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0013 déposée le 30 avril 2020

Par OBJETS ET CIE /ZODIO

Représenté par : Monsieur Thierry SALIOU

Nature des Travaux : Travaux sur la surface de vente de l'enseigne Zodio

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 juin 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 mai 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

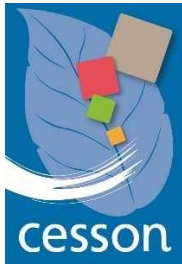
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 25 juin 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRETE N°132-2020

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 10 juillet au 28 août**,

Considérant que Monsieur Jean-Louis DUVAL, 1^{er} Adjoint, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donnée délégation générale à Monsieur Jean-Louis DUVAL, 1^{er} Adjoint, pour la période **du 10 juillet au 28 août 2020**,

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur DUVAL

L'Adjoint au Maire

Jean-Louis DUVAL

Fait à Cesson, le 30 juin 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°133/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris, au droit du jardin sous le vent, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le square du Cerisier, au droit du n°14, pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**, pour le compte de **la Lyonnaise des eaux**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 juillet 2020 et jusqu'au 23 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 14 square du Cerisier, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHARLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°134/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Ormes, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Ormes, à l'angle de la rue des Airelles, pour l'installation d'une base de vie par l'entreprise **SPEBI**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 6 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Ormes, à l'angle de la rue des Airelles, l'entreprise **SPEBI** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SPEBI, 85 bis rue Jean Galleu, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SPEBI

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°135/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roche des Brandons, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roche des Brandons, à l'arrière du 16 route de Saint Leu, pour la création d'un branchement de Gaz par l'entreprise TPSM pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 juillet 2020 et jusqu'au 6 août 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Roche des Brandons, à l'arrière du 16 route de Saint Leu, **l'entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par **l'entreprise TPSM**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°136/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Grès, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Grès pour l'organisation de la fête des voisins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du vendredi 3 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Grès.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la sécurité des participants, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'événement.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame CHICAULT** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Madame CHICAULT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHARLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°137/2020

DC/SH

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 1^{er} juillet 2020 à 8 heures, la circulation sur la nouvelle portion de la rue de la Roselière sera mise en sens unique.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera dans le sens montant, à savoir en direction de la rue Denis Papin.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- la DDSIS,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 09/07/2020
Qualité : Le Maire

